



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 juillet 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une affectation conservation naturelle « CN1 » à même une partie d'une affectation aire écologique « AE », située approximativement le long de la voie ferrée, entre l'espace vert des Cabriolets et l'aire de conservation naturelle de l'Ambroise (2020, chapitre 105).

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2020 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) vise à créer une aire d'affectation du sol de type conservation naturelle « CN<sup>1</sup> » à même une partie d'une aire d'affectation du sol de type aire écologique « AE ».

L'aire d'affectation du sol Aire écologique « AE » se situe approximativement le long de la voie ferrée, entre l'espace vert des Cabriolets et l'aire de conservation naturelle de l'Ambroise.

Trois-Rivières, ce 2 septembre 2020.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière